

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 16 juillet 2021

portant approbation du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Méditerranée Est

NOR : TREP2126365A

(Texte non paru au journal officiel)

Le préfet de département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 564-1 à L. 564-3 et R. 564-7 à R. 564-12 ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 attribuant à certaines directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) Ile-de-France et à l'établissement public Météo-France une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;

Vu l'arrêté n° 11-382 du 20 décembre 2011 du Préfet coordinateur du bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° R20-2020-09-10-002 du 10 septembre 2020 du Préfet de Corse approuvant le schéma directeur de prévision des crues du bassin Corse ;

Vu les avis des personnes morales de droit public ayant en charge des dispositifs de surveillance ou de prévision des crues, et les avis des autorités intéressées par ces dispositifs en raison des missions de sécurité publique qui leur incombent, consultées le 7 mai 2021 ;

Organismes consultés :

Préfectures de la zone de défense Sud, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des Bouches-du-Rhône, de la région Corse, de la Corse-du-Sud, de la Haute-Corse, du Var, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes,

Conseils départementaux des Bouches-du-Rhône, des Alpes-de-Haute-Provence, du Var, des Alpes-Maritimes et Conseil exécutif de la Corse,

Les métropoles Aix-Marseille-Provence, Toulon-Méditerranée, Nice-Côte d'Azur, la communauté de communes Golfe-de-Saint-Tropez, la communauté d'agglomération de Var-Esterel-Méditerranée, la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien et la communauté de communes Celavu-Prunelli,

Les Associations des Maires des Alpes-de-Haute-Provence, des Maires du Var, des Maires des Alpes-Maritimes, des Maires de Corse-du-Sud, des Maires de Haute-Corse, et l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône,

Le Syndicat mixte inondation, aménagement et gestion de l'eau Maralpin et le Syndicat mixte de l'Argens,

Les directions de la division technique générale EDF, EDF-SEI, interrégional Sud-Est de Météo-France et de l'Office d'équipement hydraulique de Corse,

Arrête:

Article 1^{er}

Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Méditerranée Est est approuvé et entre en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 approuvant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Méditerranée Est, est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère chargé de l'environnement et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Méditerranée Est est annexé au présent arrêté et peut aussi être consulté sur le site de la Direction Régional de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (lien : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/reglement-de-surveillance-de-prevision-et-de-a12817.html>).

Fait le 16 juillet 2021

C. MIRMAND